RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N° 2025P0032

Portant réglementation de la circulation sur la D52

Commune de Villelongue-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5

VU Le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.415-6 et R.411-7

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 52 et de la RD 220, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : A l'intersection de la route départementale RD 52 et de la route départementale RD 220, les conducteurs circulant sur la route départementale RD 52 au PR 10+0238 sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 220.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 17 JUIL. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie - DTHVA